Réunion du 8 juillet 2022

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Transition énergétique	285

La Commission Permanente,

VU	le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles
	107 et 108.

le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020

le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié et prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188.

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

VU l'arrêté DIRECCTE/2017/2017 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire, approuvé par une délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil Régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale sur la Transition énergétique 2017-2021,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant la feuille de route régionale Hydrogène,

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le règlement de l'appel à projets « énergies renouvelables et réseaux énergétiques intelligents »,

VU la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

VU la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et notamment le programme 285 « Transition énergétique »,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,

la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2021 approuvant la convention relative au financement de projets dans le cadre de l'appel à projets « énergies renouvelables innovantes et réseaux énergétiques intelligents »,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2021 approuvant le règlement relatif à l'acquisition ou la location de véhicules engagés à consommer du bioGNV,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2021 approuvant le règlement relatif au soutien régional à la mobilité BioGNV-GNC,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2021 affectant une autorisation de programme de 1 800 000 € pour

soutenir les projets au titre de la feuille de route régionale hydrogène,

la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 février 2022 approuvant la convention entre la Région et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, relative à l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères hydrogène,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 février 2022 attribuant une subvention de 15 025,48 € à la commune de la Chapelle d'Aligné pour l'installation d'une borne rapide,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 6 mai 2022 approuvant les conventions types relatives au financement de véhicule GNV-GNC au bénéfice d'un organisme privé et public,

la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 6 mai 2022 approuvant la convention type relative au financement de véhicule GNV-GNC au bénéfice d'un organisme privé pour de la location longue durée (avec ou sans option d'achat),

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 mai 2022 approuvant la convention relative au projet de création d'une station d'avitaillement bioGNC à La Pommeraye (49),

VU la déclaration de minimis dument complétée par la Commune de la Chapelle d'Aligné

VU la convention signée le 6 mai 2022 entre la Région et la SAEM MAUGES ENERGIES relative au projet de création d'une station d'avitaillement bioGNC à La Pommeraye (49),

VU la déclaration de minimis de la SAS MAUGES BIOGNV,

VU

VU

VU

la délibération du conseil d'administration du 17 mai 2022 de la SAEM MAUGES ENERGIES, transférant le marché global de performance relatif à la conception, la réalisation et la maintenance de la station d'avitaillement bioGNC de La Pommeraye (49) à la SAS MAUGES BIOGNV,

la déclaration des aides en faveur des jeunes pousses placées sous le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 de la SAS DELAN ENERGIES- MARIUS,

VU la convention signée le 7 mars 2022 entre la Région des Pays de la Loire et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

les statuts de la Régie de collecte et traitement des déchets du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

le règlement communautaire du fonctionnement de la régie « collecte des déchets et assimilés » du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

la délibération du Conseil communautaire n° RGLT_21_119_030 du 24 février 2021, approuvant le projet de protocole d'accord en vue du développement et de l'exploitation de projets de production d'énergies renouvelables entre Vendée Energie et la Communauté de communes du Pays des Achards,

VU la délibération RGLT_22_250 du 23 mars 2022, approuvant le projet de statuts de

la société de production d'énergies renouvelables entre Vendée Energie et

Territoires et la Communauté de communes du Pays des Achards,

VU la délibération du 22 juin 2022, fixant les conditions du soutien financier de la Communauté de communes du Pays des Achards aux projets collectifs de

méthanisation et approuvant la convention avec la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition

écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques,

sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

1 – Energies renouvelables

Soutien aux projets de méthanisation - Communauté de communes du Pays des Achards

APPROUVE

les termes de la convention relative aux aides économiques entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de communes du Pays des Achards, figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

Association Atlansun

ATTRIBUE

une subvention de 60 000 € à l'Association Atlansun pour l'animation de la filière solaire pour l'année 2022 pour une dépense subventionnable de 145 756 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 60 000 €, au titre du CPER 2021-2027 - Soutien aux énergies renouvelables ;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'Association Atlansun, figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 5.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

Prospective énergies carbone Pays de la Loire

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 100 000 €, pour le lancement d'une étude prospective sur les énergies renouvelables et le stockage carbone en Pays de la Loire.

2 - Mobilités décarbonées

Soutien au développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et la Commune de la Chapelle d'Aligné, figurant en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention;

Soutien au développement du bioGNV par le versement d'une subvention pour l'acquisition de véhicules GNV

ATTRIBUE

les subventions pour un montant total de 61 520 €, pour les dossiers de véhicules bioGNV-GNC en acquisition figurant en annexe 4 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 61 520 € pour l'ensemble des subventions figurant en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément au modèle de convention-type approuvé à la Commission permanente du 6 mai 2022, pour les dossiers figurant en annexe 4 ;

ATTRIBUE

la subvention pour un montant de 2 000 € pour le dossier de véhicule bioGNV-GNC en location longue durée (avec ou sans option d'achat), figurant en annexe 5 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 2 000 € pour la subvention figurant en annexe 5 ;

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante, conformément au modèle de conventiontype approuvé à la Commission permanente du 6 mai 2022, pour le dossier figurant en annexe 5 .

AUTORISE

la dérogation aux articles 5.a et 5.b de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

Soutien à la station GNV/bioGNC de Cholet (49)

ATTRIBUE

une subvention de 31 320 € à la société DELAN ENERGIES-MARIUS pour le projet de création de station d'avitaillement bioGNC Marius à Cholet, pour une dépense subventionnable de 78 300 € TTC ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 31 320 €;

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et la société DELAN ENERGIES-MARIUS, figurant en annexe 6 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

3 - Hydrogène

H2 Quest

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 39 500 € au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour l'acquisition d'un camion benne à ordures ménagères hydrogène (n° 2022_01644), soit une subvention totale de 59 250 €, pour une dépense subventionnable de 395 000 € HT, dans le cadre de l'affectation d'autorisation de programme d'un montant de 1 800 000 € votée par délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 ;

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, figurant en annexe 7 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant.

Convention de partenariat ProspectHYve « étude de potentiel de production d'hydrogène en Pays de la Loire et Bretagne et ses conditions d'export »

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat ProspectHYve entre la Région des Pays de la Loire, la Région Bretagne et GRTgaz, relative à l'étude du potentiel de production d'hydrogène en Pays de la Loire et Bretagne et ses conditions d'export, figurant en annexe 8 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

4 - Ajustements administratifs et budgétaires

Annulations

ANNULE

les subventions détaillées en annexe 9 ;

ANNULE

l'affectation d'autorisation de programme pour un montant total de 83 200 €, votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 21 mai 2021.

Modification

APPROUVE

la demande de modification détaillée en annexe 10 ;

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention entre la Région des Pays de la Loire et SAS MAUGES BIOGNV, figurant en annexe 11 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant ;

AUTORISE

la dérogation à l'article 5.a de la partie IV du règlement budgétaire et financier.

AUTORISE

pour l'ensemble des dossiers présentés dans ce rapport, la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région afin d'assurer le versement des subventions.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs